

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES GRANGES**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D239-2022 du 29 août 2022 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle des Granges par Monsieur PAYAN marcel.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : De louer la salle des Granges à Monsieur PAYAN Marcel le 10 juin 2023 pour un montant de 480 €.

**ARTICLE 2** : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 02/05/2023.

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

3/5/2023

et de sa publication le

9/5/2023